



CONSEIL NATIONAL DU SPORT

DS.B3/YM/2016-109

Paris, le 15 décembre 2016

Le Président de la CERFRES

AVIS n°2016-003

A la suite de la saisine du ministre chargé des sports par le président de la Fédération française de motocyclisme (FFM), par courrier en date du 13 octobre 2016, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) du Conseil national du sport (CNS) s'est réunie le jeudi 15 décembre 2016 au secrétariat d'Etat aux sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné les projets de règlements relatifs aux équipements dédiés aux disciplines de motocross, vitesse et motoball présentés par la Fédération française de motocyclisme.

- Vu les articles R.142-7 à R.142-10 du code du sport,
- Vu les projets de règlements fédéraux en matière d'équipements et la notice d'impact afférente adressés par la Fédération française de motocyclisme au ministre chargé des sports et transmis aux membres de la CERFRES le 25 novembre 2016,
- Entendu les représentants de la Fédération française de motocyclisme,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE

Ce règlement fédéral et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau des équipements sportifs, Secrétariat d'Etat aux sports, 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par la fédération, au bulletin officiel du ministère chargé des sports et selon les modalités prévues par l'article R.131-36 du code du sport.


Le Président
David LAZARUS